



Terme vice cachée sur un terrain en lotissement

Par **sjojo77**, le **24/10/2010** à **11:12**

Bonjour,rrnrnNous venons de signer une promesse de vente pour acheter un terrain en lotissement.rnrnNous avons un léger doute sur la composition du sol. L'étude de sol qui est remis avec la promesse de vente ne vaut strictement rien pour les fondations d'une maison. L'étude qui nous a été délivrée est destinée uniquement à la voirie.rnrnJe sais que l'acheteur peut obtenir l'annulation de la vente en raison d'un vice du terrain vendu (art. 1648 C. civ).rnrnMa question est la suivante, avant ou après la signature de l'acte de vente du terrain, est il possible d'annuler la vente si après étude de sol (type G12) par le constructeur, les fondations nécessitent un surcoût tel que pour la pose de micropieux ? Est ce que le surcoût de l'ordre de 15000€ à 40000€ est considéré comme un vice caché ?rnrnMerci d'avance pour votre réponse